
PROJET DE DELIBERATION

24^{ème} OBJET : ZONE DE POLICE - APPEL A CANDIDATURES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE EN MOBILITE CLASSIQUE EN VUE DE L'ENGAGEMENT D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL CHEF DU SERVICE MOBILITE.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 31 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 du Ministre de l'intérieur concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police complétée par les circulaires GPI 15 bis, ter, quater et quinquies;

Vu la délibération du 24 novembre 2016, point 38, fixant le cadre organique opérationnel de la police locale de Flémalle;

Vu le rapport du Chef de Corps faisant état d'un nombre insuffisant de membres de personnel d'encadrement (INPP);

Vu le départ par mobilité de l'INPP [REDACTED] au plus tard au 01/01/2024;

Vu les profils de fonction concernant le grade d'Inspecteur Principal au profit de la zone de police tel que validé en comité de concertation de base ;

Considérant qu'il y a lieu que le conseil se prononce soit sur la composition de la commission de sélection, soit sur la délégation qu'il en fait au Chef de corps;

Vu l'avis sollicité auprès de Monsieur le Directeur financier - Comptable spécial ff de la zone de police quant à la légalité de la présente décision et quant à ses aspects financiers ; lequel restera annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante ;

D E C I D E.

A l'unanimité,

1. d'autoriser l'appel à la mobilité **2023/04** - procédure classique d'un Inspecteur Principal - Chef du Sv Mobilité au profit de la zone de police pour une entrée en service au plus tôt début 2024 ;
2. d'autoriser la récurrence de l'appel à candidatures, aux mêmes conditions, en cas de cycle de mobilité infructueux ;
3. de donner délégation au Chef de corps concernant la composition des commissions de sélection - mobilités actuelles et futures.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, à Monsieur le Comptable spéciale de la Zone de police, à la police fédérale - service mobilité et au service de police de Flémalle pour suites voulues.

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.
